

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE COCAGNE

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2022

Convocation du : 6 avril 2022- Affichée le : 6 avril 2022

Nombre de membres : Afférents au Comité Syndical : 18 - En exercice : 18 - Présents : 10 - Procurations : 03

N° DL	ORDRE DU JOUR
DL-2022-09	1. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022
DL-2022-10	2. DEMANDE DE SUBVENTION FEADER POUR L'INGÉNIERIE DU PROGRAMME LEADER ANNÉE 2022
DL-2022-11	3. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU TARN AU TITRE DE LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN FAVEUR DES MUTATIONS ET DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

L'an deux mille-vingt-deux, le jeudi quatorze avril à quatorze heures trente, le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne, légalement convoqué le six avril deux mille-vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes Lautrécois-Pays d'Agout sous la présidence de M. Bernard CARAYON, Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne.

Délégués présents avec voix délibérative :

COMMUNAUTES DE COMMUNES MEMBRES	DELEGUES TITULAIRES OU SUPPLEANTS
C/C LAUTRECOIS-PAYS D'AGOUT	M. Thierry BARDOU (Titulaire)
C/C SOR ET AGOUT	M. Francis CESCATO (Titulaire) Mme Annette VEITH (Titulaire) Mme Dominique COUGNAUD (Titulaire) Michel ORCAN (Titulaire) M. Sylvain FERNANDEZ (Titulaire)
C/C TARN-AGOUT	M. Gérard PORTES (Titulaire) M. Bernard CARAYON (Titulaire) M. Gilles CORMIGNON (Titulaire) M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Délégués titulaires appelés à siéger absents et excusés :

- C/C LAUTRECOIS-PAYS D'AGOUT : M. Mathieu FAU (Titulaire), M. Alain BERTHON (Titulaire) et M. Jean-Jacques AYRAL (Titulaire) (*pouvoir à M. Thierry BARDOU*)
- C/C SOR ET AGOUT : M. Jean-Louis HORMIERE (Titulaire) (*pouvoir à M. Sylvain FERNANDEZ*)
- C/C TARN-AGOUT : M. Christian JOUVE (Titulaire), M. Emmanuel DAVID (Titulaire), Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire) et M. Didier BELAVAL (Titulaire) (*pouvoir à M. Bernard CARAYON*)

Secrétaire de séance : M. Francis CESCATO

1. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 (DL-2022-09)

M. le Président expose à l'Assemblée que, suite au débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du 7 avril 2022, le Comité Syndical est appelé à délibérer pour adopter le budget primitif 2021 du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Cocagne qu'il présente de manière détaillée.

Le Comité Syndical ainsi informé,

- Vu les articles L. 5741-1-II, L. 5711-1, L. 5211-1, L. 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

- Vu les documents budgétaires qui lui ont été remis avec la note explicative de synthèse,
- Considérant que le débat d'orientations budgétaires de la séance du Comité Syndical du 07 avril 2022 a servi de base à l'élaboration du budget primitif 2022,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOPTE le budget primitif 2022 du PETR du Pays de Cocagne d'un montant total de 423.829 € en dépenses et en recettes réparti comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	344 139,00 €	344 139,00 €
INVESTISSEMENT	79 690,00 €	79 690,00 €
TOTAL	423 829,00 €	423 829,00 €

- PRECISE que le budget primitif 2022 a été établi et voté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'investissement.
- FIXE, pour 2022, la contribution des Communautés de Communes Laurécois-Pays d'Agout, Sor et Agout et Tarn-Agout à 1,50 € par habitant (la population de référence étant la population totale INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2022) et charge M. le Président de procéder aux appels à cotisations auprès des Communautés de Communes.
- APPROUVE le renouvellement de l'adhésion du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne à l'Association Nationale des Pôles et des Pays ainsi qu'au Comité Départemental du Tourisme du Tarn.
- VALIDE la mise en place d'un partenariat avec l'association « Aux couleurs du monde » pour développer des actions de valorisation autour du pastel.
- AUTORISE M. le Président à négocier la mise en place, si nécessaire, aux meilleures conditions du marché, d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 50.000 € afin de faire face aux éventuels besoins de trésorerie durant l'année.
- CHARGE M. le Président de refacturer aux offices de tourisme intercommunaux des Communautés de communes Laurécois Pays d'Agout, Sor et Agout et Tarn-Agout les produits Pays de cocagne commandés par lesdits offices de tourisme.
- HABILITE M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des décisions précitées, notamment toute pièce administrative pour la mise en place de la ligne de trésorerie précitée.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

2. DEMANDE DE SUBVENTION FEADER POUR L'INGÉNIERIE DU PROGRAMME LEADER ANNÉE 2022 (DL-2022-10)

M. le Président expose à l'Assemblée que, dans le cadre de la mise en œuvre du programme Leader 2014-2020, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Cocagne a prévu dans son plan d'actions (fiche-action n°6 « Animation et Fonctionnement ») la possibilité de solliciter une aide FEADER pour cofinancer les dépenses liées aux tâches nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie de développement local du GAL :

- Animation du programme : conseil aux porteurs de projets, animation des partenariats locaux, suivi des actions engagées, participation aux réseaux collaboratifs, communication interne et externe ;
- Gestion administrative du programme : montage et gestion des dossiers administratifs, secrétariat du programme, suivi du déroulement des opérations ;
- Evaluation du programme.

Une demande de subvention doit être établie au titre de l'année 2022 afin de financer les dépenses supportées par le PETR pour l'animation et la gestion du programme Leader :

- Les frais de personnel :
 - salaires bruts chargés de l'animateur-coordonateur, sur la base de 0,5 ETP annuel,
 - salaires bruts chargés du futur gestionnaire qui prendra ses fonctions à compter du 15/05/2022, sur la base d'un temps plein, soit 0,625 ETP sur l'année 2022,
- Les dépenses liées à la prestation de service assurée par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet : salaires chargés et frais de déplacement de la gestionnaire actuelle sur la période du 01/01 au 14/03/2022,
- Les coûts indirects de fonctionnement sur la base forfaitaire de 15 % des frais de personnel.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 67.585,83 € TTC. Il est proposé de solliciter une subvention FEADER d'un montant de 40.551,50 €.

Le Comité Syndical ainsi informé,

- Vu les articles L.5741-1-II, L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE la constitution d'un dossier de demande d'aide Leader pour l'ingénierie 2022 (mesure 19.4 du Plan de Développement Rural Régional) dont le coût prévisionnel est fixé à 67.585,83 € TTC.
- APPROUVE le nouveau plan de financement prévisionnel suivant :
 - Coût opération : 67.585,83 €
 - Région Occitanie : 11.850,00 € (17,53%)
 - FEADER/ Leader : 40.551,50 € (60,00%)
 - Autofinancement PETR : 15.184,33 € (22,47%)
- SOLLICITE une subvention FEADER d'un montant de 40.551,50 € pour l'animation, la coordination et la gestion du programme Leader en 2022.
- S'ENGAGE à informer le public de la participation financière du Leader.
- HABILITE M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des décisions précitées.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

3. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU TARN AU TITRE DE LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN FAVEUR DES MUTATIONS ET DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (DL-2022-11)

M. le Président expose à l'Assemblée que, dans le cadre de sa politique en faveur des mutations et du développement des territoires, le Conseil départemental du Tarn accompagne les Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (PETR) dans la mise en œuvre de leur stratégie de développement, au travers d'une aide à l'animation territoriale.

Pour ce faire, l'axe 2 du Fonds de Développement Territorial (FDT) prévoit une mesure spécifique destinée à soutenir les diverses missions d'ingénierie territoriale et notamment, à assurer un relais local des politiques départementales.

Ce soutien à l'ingénierie repose sur une convention d'objectifs, signée annuellement entre le Conseil départemental du Tarn et chaque PETR. Il est donc proposé de solliciter une subvention d'un montant de 24 804 € auprès du Conseil Départemental du Tarn pour financer, en partie, les dépenses supportées par le PETR du Pays de Cocagne telles que prévues au budget primitif 2022.

Le Comité Syndical ainsi informé,

- Vu les articles L.5741-1-II, L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE la constitution d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Tarn au titre de l'ingénierie territoriale 2022 du Pays de Cocagne,
- SOLLICITE une subvention d'un montant de 24.804 € participant à la réalisation des dépenses prévues au budget primitif 2022 d'un montant total de 423.829 € (dépenses de fonctionnement 344.139 € - dépenses d'investissement 79.690 €),
- HABILITE M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des décisions précitées,
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée.
